



ARRETE n°2022_094

Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical – Session 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé ;

Vu le décret n°2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2021_129 du 15 novembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical SESSION 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_035 du 17 janvier 2022 modificatif portant prolongation de la période d'inscription de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical SESSION 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022_093 du 5 avril 2022 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens territoriaux ouverts de catégorie A par le Centre de gestion pour l'année 2022 à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du 16 septembre 2021;

Vu la désignation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont nommés comme membres du jury à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de cadres supérieurs de santé paramédicaux session 2022 les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elus locaux :	Jean-Paul ITIER	Maire de Saint-Léger-de-Peyre	Président du Jury
	Flore THEROND	Maire de Florac-Trois-Rivières	Remplaçante du Président
Personnalités qualifiées :	Laurent PARET	Cadre Directeur EHPAD Résidence « Saint Jean » Millau (12)	Représentante du CNFPT
	Lise NOGARET	Cadre supérieur de santé Directrice du service petite enfance En retraite	
Fonctionnaires : - De catégorie A Du cadre d'emplois ou de la catégorie	Karine CHELIAS	Cadre supérieur de santé territoriale Directrice EHPAD « La Margeride » CCAS Châteauneuf de Randon (48)	Représentant du personnel
	Laurent LLINAS	Ingénieur territorial principal Directeur Général des Services SDEE Lozère	

ARTICLE 2 –lieu de l'épreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission se déroulera dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale, 11 boulevard des Capucins, 48 000 MENDE les 15, 19,20 et 22 avril 2022.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

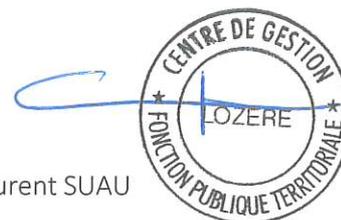
Fait à MENDE, le 5 avril 2022

Le Président,

Arrêté certifié exécutoire le 13 AVR. 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Laurent SUAU